



Terra marique felix

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil vingt deux, le trente juin, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BLONVILLE SUR MER, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Yves LEMONNIER**.

Étaient présents : M. Yves LEMONNIER, M. Claude BENOIST, M. Damien LELIEVRE, Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Mme Evelyne ROZAI, M. Pascal PEDUZZI, Mme Caroline ENSERGUEIX, M. Bertrand COSTEY, Mme Marine LALYCAN, M. Gilbert LOIZON, Mme Françoise FINOT, M. Olivier JOURET.

Étaient absents excusés : M. Gilbert LARROQUE, Mme Caroline GENDRE, M. Marc PONROY, Mme Mireille GRAVEREAU, M. Luis MIRABAL MARTINEZ, M. Jean-Michel QUINCEY.

Étaient absents non excusés : M. Christophe GIROT.

Procurations : M. Gilbert LARROQUE en faveur de Mme Evelyne ROZAI, Mme Caroline GENDRE en faveur de Mme Caroline ENSERGUEIX, Mme Mireille GRAVEREAU en faveur de M. Claude BENOIST, M. Luis MIRABAL MARTINEZ en faveur de M. Damien LELIEVRE, M. Jean-Michel QUINCEY en faveur de M. Pascal PEDUZZI.

Secrétaire : M. Claude BENOIST.

INFORMATION : Communication(s)

• **Permis piéton et vélo**

Jeudi 23 juin, les élèves de l'école primaire se sont vu remettre le permis piéton pour les CP, CE1 et CE2 et le permis vélo pour les CM1 et CM2 par Mr PREMPAIN, Policier Municipal de la Commune. Un goûter leur a été offert pour les féliciter de l'obtention de leur permis.

• **Pylone télécom**

Le pylone "télécom" situé sur le parking du stade Henri Millet va être remplacé et déplacé de quelques mètres. Le nouveau pylone sera plus grand, plus fin et permettra la réception de la 4G et 5G.

• **Container pour les commerçants**

Un container "cartons" va être installé, place du marché. Il sera réservé aux commerçants afin qu'ils puissent y déposer leurs cartons pliés. Il sera placé sous la video-surveillance.

- **Voyage des anciens**

Mardi 28 juin, le CCAS et une cinquantaine de Blonvillais étaient en goguette à Fécamp. Une superbe journée, avec visite du palais de la Bénédictine, repas au casino face à la mer, visite du musée "Les pêcheries", musée qui regroupe toutes les collections municipales de la ville. Le retour s'est fait par Etretat puis le Havre.

- **Subventions**

Dans le cadre des investissements réalisés depuis 2021 (travaux, voirie, équipements etc...), la commune de Blonville sur Mer a fait plusieurs demandes de subventions auprès des services de l'état dont le bilan est le suivant :

- 22 702.06 € de subvention payée
- 27 587.66 € sont en attente de paiement

A ce jour d'autres demandes de subventions sont en cours auprès des services de l'Etat.

- **Poste de secours**

Les 2 postes de secours sont désormais ouverts. 9 sauveteurs et 2 CRS-MNS sont présents sur les deux plages de 11h30 à 18h30.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-043 : Insertion d'une question à l'ordre du jour

Après avoir effectué l'appel nominal des conseillers municipaux, Monsieur Yves LEMONNIER, Maire, ayant constaté que le quorum était atteint, a déclaré la séance ouverte.

Il sollicite l'assemblée, en ce début de séance, pour l'autoriser à inscrire une nouvelle question à l'ordre du jour :

- Demande de subventions : travaux de voirie

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable à cette proposition.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-044 : Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 03 mai 2022, dont chaque conseiller a été destinataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 03 mai 2022.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-045 : Opération de bornage et de reconnaissance de limites de parcelle - Approbation

Il est exposé à l'assemblée :

Suite à l'opération de bornage et de reconnaissance de la parcelle cadastrée AE 73 sise Rue Maurice Allaire et Boulevard Marcel Lechanteur, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire, ou en son absence, l'Adjoint le représentant, à signer les documents d'alignements réalisés par le cabinet BLOY, géomètre expert.

- Autoriser le Maire, ou en son absence, l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Maire, ou en son absence, l'Adjoint le représentant, à signer les documents d'alignements réalisés par le cabinet BLOY, géomètre expert.

AUTORISE le Maire, ou en son absence, l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-046 : Acquisition d'une parcelle de terrain

Il est exposé à l'assemblée :

La parcelle sise 18 boulevard Lechanteur, cadastrée AE 73, d'une contenance de 14 m² est la propriété des conjoints Chiron-Marel.

La commune de Blonville-sur-Mer souhaite faire l'acquisition de cette parcelle.

Il a été proposé à la commune l'acquisition de cette parcelle au prix de 1 € (un euro) symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AE 73 (parcelle en cours de détachement) d'une contenance de 14 m², sise 18 Boulevard Lechanteur à Blonville-sur-Mer, moyennant la somme de 1 € (un euro) symbolique, et frais d'acte notarié éventuels ;

- autoriser le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Maire à acquérir la parcelle cadastrée AE 73 (parcelle en cours de détachement) d'une contenance de 14 m², sise 18 Boulevard Lechanteur à Blonville-sur-Mer, moyennant la somme de 1 € (un euro) symbolique, et frais d'acte notarié éventuels ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-047 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les Communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication du papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Blonville-sur-Mer afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage (Mairie)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu l'article L; 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Blonville-sur-Mer afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-048 : Demande de subventions : travaux de voirie

Dans le cadre des travaux de voirie, le Conseil Municipal est informé de la nécessité de solliciter une subvention, la plus large possible, auprès de divers organismes (DETR, DSIL, Département etc...).

- Chemin de la Butte Montor : réfection voirie 23 654.00 € HT
28 374.00 € TTC
- Rue de Paris : réfection voirie et trottoirs 59 986.00 € HT
71 983.20 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande d'aide financière ;

SOLLICITE les divers organismes pour une subvention, la plus large possible ;

INSCRIT ce plan de financement, au budget primitif 2022 de la commune, en investissement ;

DONNE à Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, autorisation de signature et de décision que nécessiterait ce dossier.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-049 : Mise à jour des régies municipales

L'arrêté municipal du 29 septembre 2006 autorise la création de la régie de recettes "Marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales" ;

Par délibération du 03 décembre 2009, le conseil municipal a autorisé l'extension de la régie

des marchés avec l'instauration d'une redevance pour occupation du Domaine Public pour les terrasses, installation d'échafaudages, stationnement de bennes et de camions ;

Par délibération du 26 mai 2020, en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du CGCT portant délégation de certaines attributions, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, en son alinéa 4 à créer, modifier ou supprimer des régies communales ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre à jour la régie municipale "Marché" et d'en fixer les tarifs comme suit :

- Marché "découvert" : 1.65 € le mètre
- Marché "couvert" : 2.85 € le mètre
- Marché "nocturne" (le dimanche soir) : 2.75 € le mètre

- Redevance droit d'occupation du domaine public communal :
 - Terrasses : 20 €/m²/an
 - Echafaudages : 1.90 €/m²/jour
 - Bennes de chantier : 20 €/jour

Il est également demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la mise en place d'un fonds de caisse d'un montant de 50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la présente délibération ;

DECIDE d'adopter les tarifs de la régie "marché" proposés ci-dessus ;

AUTORISE la mise en place d'un fonds de caisse d'un montant de 50 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-050 : Mise à jour des régies municipales

Vu la délibération du 13 juin 1992 portant création de la régie municipale "cinéma" ;

Par délibération du 26 mai 2020, en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du CGCT portant délégation de certaines attributions, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, en son alinéa 4 à créer, modifier ou supprimer des régies communales ;

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour la régie municipale "cinéma" et de fixer les tarifs suivants :

- 5 € entrée "adulte"
- 4 € entrée "enfant" (- 14 ans)

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place d'un fonds de caisse d'un montant de 100 €

Pour rappel, le cinéma "L'Ambiance" est ouvert pendant les vacances scolaires (toutes zones confondues) avec la possibilité d'étendre la période d'ouverture à certains week-ends (week-ends à thème).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la présente délibération ;

FIXE les tarifs aux conditions sus-exposées ;

AUTORISE la mise en place d'un fonds de caisse d'un montant de 100 € ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-051 : Location longue-durée avec option d'achat d'un véhicule

Il est exposé à l'Assemblée :

Après consultation, au vu des offres commerciales proposées par l'Ugap et Maxiavenue (Capitole-finance), le Conseil Municipal a porté son choix sur la proposition de location avec option d'achat du véhicule peugeot 2008 de la société Maxiavenue, modèle Active Pure Tech, répondant aux besoins du service de la Police Municipale, entièrement équipé, pour un loyer mensuel (assurance comprise) de 528.35 € TTC (440.29 € HT), sur une durée effective de 60 mois, l'option finale d'achat étant de 1211.36 € HT. Il n'y a pas de reprise de l'ancien véhicule.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Entendu cet exposé,

PREND ACTE.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-052 : Collège et Lycée : prime au mérite

Il est proposé à l'Assemblée :

Afin de soutenir les adolescents Blonvillais (en résidence principale) dans les moments clefs de leur scolarité et leur montrer l'attachement de la commune à leur entrée dans l'âge adulte, un projet intitulé "Blonville félicite ses jeunes diplômés" va être mis en place à destination des jeunes Blonvillais scolarisés en 3ème, CAP, terminale générale et professionnelle.

Le projet est le suivant :

- offrir des chèques cadeaux d'une valeur de 40 € (valable dans une enseigne culturelle type fnac, cultura ou autre) pour chaque enfant ayant obtenu son Brevet ou CAP.
- offrir un chèque de 100 € qui sera versé sur leur compte aux Bacheliers des filières générales et professionnelles.
- Une prime au mérite sera ajoutée de la manière suivante :
 - 15 € supplémentaire pour la mention "assez bien" soit un chèque de 115 €
 - 30 € supplémentaire pour la mention "bien" soit un chèque de 130 €
 - 50 € supplémentaire pour la mention "très bien" soit un chèque de 150 €

En se basant sur les années précédentes, il faut compter entre 8 et 15 Blonvillais pour le Brevet ainsi que pour le Bac général et Bac professionnel, soit un budget annuel compris entre 320 € et 600 € pour les collégiens et entre 960 € et 1800 € pour les lycéens.

Afin de mener cette action à bien, les familles devront se faire recenser à la mairie avec un justificatif de domicile, une pièce d'identité de l'enfant, le relevé de notes et un RIB (pour les bacheliers uniquement).

Une cérémonie sera organisée, à la mairie, en septembre, pour la remise des chèques.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la proposition de la mise en place de l'action "Blonville félicite ses jeunes diplômés" aux conditions sus-exposées ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-053 : CAUE : Convention de mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique : autorisation de signature

Afin d'élargir et approfondir la réflexion préalable et d'intégrer dans l'élaboration du projet et de son suivi un ensemble d'exigences qualitatives, la convention ci-jointe a pour objet une mission d'accompagnement de la collectivité dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie.

Dans ce contexte, la Municipalité de Blonville-sur-Mer souhaite construire un bâtiment regroupant plusieurs usages (une médiathèque, un espace de co-working et un poste de police) suite à l'étude urbaine de l'Atelier de l'Ourcq.

Suite à leurs rencontres avec les élus et la compréhension de leur problématique, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Calvados propose de réallier une étude de faisabilité, une estimation financière du projet et, d'accompagner la commune dans le recrutement d'une équipe de maîtrise d'oeuvre).

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que cette mission n'a pas vocation opérationnelle mais simplement pour but d'éclairer une décision, d'en étudier la faisabilité avant le recours à un Architecte. Le CAUE assume, sur ses fonds propres, l'ensemble des dépenses prévisionnelles engagées et nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées.

La convention ci-jointe est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission définie aux article 1 et 2.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence l'Adjoint le représentant, à signer la convention à intervenir entre les parties
- autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence l'Adjoint le représentant, à signer la convention à intervenir entre les parties

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-054 : Désignation de deux représentants à l'école de musique intercommunale "Claude Bolling"

Il est proposé à l'assemblée de procéder à la désignation de deux représentants du Conseil Municipal au Conseil Syndical du syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique "Claude Bolling" située à Trouville-sur-Mer.

Un appel à candidature est lancée.

Se portent candidats :

- Mme Mireille GRAVEREAU, titulaire
- Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, suppléante

Il est procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

DECIDE de procéder à la désignation des deux représentants ;

Se portent candidats :

- Mme Mireille GRAVEREAU, titulaire
- Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, suppléante

Il est procédé au vote.

Ce vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 17
Suffrages exprimés : 17

Chacun des candidats a obtenu 17 voix.

SONT DESIGNES en tant que représentants à l'école de musique Claude Bolling, à l'unanimité des suffrages :

- Mme Mireille GRAVEREAU, titulaire
- Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, suppléante

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-055 : SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville - Actions touristiques communales - Examen du rapport annuel 2021

Par délibération du 14 février 2019, le Conseil Municipal a confié à la SPL de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville, par une convention d'objectifs, conclue en quasi régie en application de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la conception et l'élaboration d'une stratégie de marketing territorial communal à l'échelle du Territoire des dix communes associées au sein de la SPL, l'animation de la Marque territoriale partagée et la construction des outils numériques de la relation et de la valorisation du marketing territorial.

Aux termes de l'article 11 de la convention d'objectifs, la SPL s'est engagée à remettre à la Ville, avant le 1er juin de chaque année, un rapport annuel, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire remis par la SPL, comprenant un compte-rendu financier et un compte-rendu technique de l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021.
